



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ANDERLECHT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;
Gaëtan Van Goidsenhoven, Fabrice Cumps, Monique Cassart, Mustapha Akouz, Françoise Carlier, Elke Roex, Jean-Jacques Boelpaepe, Fatiha El Ikdimi, Sofia Bennani, Christophe Dielis, *Échevin(e)s* ; Walter Vandenbossche, Fabienne Miroir, Leopold Lapage, Philippe Debry, Isabelle Emmery, Guy Wilmart, Abdurrahman Kaya, Abdallah Boustani, Nketo Bomele, René Pypens, Oscar Dubru, Kamal Adine, Patricia Empain, Redouane Ahrouch, El-Houssien Ghallada, Waut Es, Pierre Migisha, Achille Vandyck, Nadine Van Lysebetten, Lotfi Mostefa, Latifa Ahmiri, Anne Mertens, Louis Bogemans, Jérémie Drouart, Didier Bertrand, Alain Kestemont, Susanne Muller-Hubsch, Hilde Duroi, Hugo De Deken, François Rygaert, Anne Vanden Bosch, *Conseillers communaux* ; Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Fadila Laanan, Danielle Depre, Hediye Yigit, Mustafa Ulusoy, Patricia Michiels, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.04.17

#Objet : CC. Octroi de primes pour la stérilisation des chats domestiques.#

Séance publique

400 AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

410 Service social

Le Conseil communal,

Vu le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie ;

Considérant qu'il est important d'encourager les propriétaires de chats à identifier et stériliser leur animal afin de contrôler la population de chats errants, qui souffrent de la faim, du froid et des maladies ;

Vu l'impact de la présence de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs ;

Vu le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Vu l'arrêté de la Ministérielle de la Secrétaire d'Etat en charge du bien-être animal du 14/12/2016 octroyant à la Commune d'Anderlecht un subside de 9.000€ pour la réalisation de projets dans ce domaine ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale,

ARRETE

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime aux ménages anderlechtois pour la stérilisation et l'identification de leurs chats domestiques.

Article 2 - Définitions

- stérilisation : acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci improductif.

-

vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

Article 3 - Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande, accompagnée d'une copie de la carte d'identité, servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à 60 € pour les chats mâles et femelles.

Un maximum de 3 primes peut être octroyé par année et par ménage domicilié à Anderlecht

Les primes doivent concerner des chats appartenant au demandeur domicilié à Anderlecht.

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire, comportant une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation et l'identification, doit être accompagné de la facture originale émise par celui-ci et d'une copie des cartes d'identité et de banque du demandeur.

La demande doit être introduite dans les trois mois de la stérilisation et de l'identification, au plus tard avant le 30 novembre de chaque année à l'adresse suivante : Commune d'Anderlecht – Affaires Sociales – Rue de Fiennes 75 – 1070 Bruxelles.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Article 7 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à partir du 1er juillet 2017 et couvre les opérations réalisées à partir du 1er janvier 2017.

Pour 2017, en période transitoire, les bénéficiaires qui ont stérilisé ou identifié leurs chats à partir du 1er janvier 2017 peuvent introduire leur formulaire de demande jusqu'au 31 juillet 2017 au plus tard.

Article 9 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel,

sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

La dépense sera imputée à l'article 875/332-02 (à créer par modification budgétaire), sous réserve d'approbation de cette modification.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 25 avril 2017

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin,

Marcel Vermeulen

Françoise Carlier